

BAIL À RÉHABILITATION

PROFIL

- Vous êtes **propriétaire d'un logement libre** d'occupation nécessitant d'important travaux de rénovation (gros oeuvre, amélioration de la performance énergétique, remise aux normes...)
- Vous n'avez pas la capacité de les financer ou ne souhaitez pas en supporter la charge
- Vous souhaitez aider une famille en situation de grande précarité en proposant votre logement à SNL qui s'engage à réaliser les travaux de rénovation définis avec vous

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Vous **signez un bail à réhabilitation avec SNL** faisant l'objet d'un **acte authentique notarié** pour une durée de **15 ans minimum**.

Cet acte notarié **confère à SNL l'usufruit de votre bien** pour la durée convenue. **Vous en conservez la nue-propriété.**



EXEMPLE : BAIL À RÉHABILITATION D'UN PRESBYTÈRE TRANSFORMÉ EN 3 LOGEMENTS D'INSERTION

Fin 2021, SNL Yvelines a inauguré trois nouveaux logements aux Loges-en-Josas. Cette opération a débuté au printemps 2014, lorsque la mairie a proposé à notre association la mise à disposition de son ancien presbytère via un bail à réhabilitation de 33 ans. Ce bâtiment de 1866, a fait l'objet d'une rénovation complète afin de créer des logements d'insertion qui ont été labellisés Haute performance énergétique rénovation.

SNL finance et réalise des travaux de qualité définis conventionnellement, garantissant la remise en conformité de votre bien aux normes en vigueur y compris énergétiques.

Pendant toute la durée du bail, **SNL loue votre logement à un ménage en difficulté** d'accès au logement.

AVANTAGES

- 1 SNL prend en charge les frais de notaire, l'entretien courant et les charges de copropriété (selon la convention signée)
- 2 Pendant toute la durée du bail, la taxe foncière est prise en charge par SNL
- 3 À la fin du bail, la valeur des travaux réalisés par SNL vous est acquise et exonérée d'imposition sur le revenu
- 4 Votre bien est valorisé : au terme de votre bail, vous en récupérez la pleine propriété, en bon état et libre de tout occupant
- 5 Grâce à vous, une famille en situation de précarité peut accéder au logement

Réf. :

- Art L-252-1 à 252-4 du code de la construction et de l'habitation
- CGI - art 33 quinque
- CGI - art 1400 II

Pour en savoir plus, contactez-nous sur :
solidarites-nouvelles-logement.org